

HOPITAUX  
UNIVERSITAIRES DE  
STRASBOURG  
H.U.S.

COMMISSION  
MEDICALE  
D'ETABLISSEMENT  
DES H.U.S.

FACULTE DE  
MEDECINE  
DE STRASBOURG  
U.d.S.

LE DIRECTEUR  
GENERAL

LE PRESIDENT

LE DOYEN

Strasbourg, le 30 mars 2011

PERS/GV/BM/2011/87-58

à Mesdames et Messieurs  
les Chefs de Service  
à Mesdames et Messieurs  
les Responsables de Pôle

**Objet : Révision des effectifs 2012 et prospectives 2013 à 2016**

Madame, Monsieur le Chef de Service,  
Madame, Monsieur le Responsable de pôle,  
Cher(e) Collègue,

La présente lettre ouvre la **campagne de révision des effectifs pour la rentrée 2012**. En conséquence, toutes vos demandes de **maintien** ou de **création** de postes pour cette rentrée devront être formulées dans ce cadre.

**1 - LES INSTRUCTIONS**

**a) Le cadre général**

Vos demandes concernant les effectifs de votre **service ou laboratoire**, établies en **cinq exemplaires**, sont à adresser à la *Direction Générale des Hôpitaux Universitaires*, à la *Présidence de la CME*, au *Décanat de la Faculté*, au *Président de la Commission Tripartite* (Service du Personnel de la Faculté de Médecine, en attendant son élection) et au *Chef des Services Administratifs de la Faculté de Médecine*. Elles devront impérativement nous parvenir d'ici au **30 avril 2011** et faire état :

- de vos **demandes argumentées pour septembre 2012**,
- de vos **prospectives pour les quatre années suivantes 2013 à 2016**.

En effet, les avis de nos instances sont demandés par nos ministères dans un esprit de prospective réalisée sur les prochaines années. **Celle-ci devra s'appuyer sur une réflexion commune menée au sein des différents ensembles de disciplines universitaires**, et si possible au sein de l'**interrégion Nord-Est** (en association avec Besançon, Dijon, Nancy et Reims).

Vos propositions s'efforceront de dégager les **priorités de votre discipline** s'agissant, selon le type de poste hospitalo-universitaire :

- de l'amélioration de l'enseignement initial et continu, de la préparation aux ECN et à la lecture critique d'article, du développement des nouvelles technologies, de l'investissement personnel dans le domaine de la pédagogie,

TSVP→

- du développement de la recherche,
- de l'organisation et de la qualité des soins, en liaison avec le projet médical, et l'organisation en pôles,
- d'une plus grande rationalité de l'ensemble.

#### **b) La formulation des demandes**

• Les demandes de **postes bi-appartenants** sont faites par le **chef de service** concerné, car les attributions relèvent d'une **discipline universitaire** et les nominations sont prononcées après avis des sections et sous-sections du CNU correspondant. Le *comité médical de pôle* se prononcera sur la cohérence des demandes aux regards des **activités cliniques ou biologiques** du projet du pôle, **sans procéder à un classement**. Pour les activités **d'enseignement et de formation pratique** des stagiaires et des internes au sein du pôle, l'avis du **réfèrent pédagogique** concerné est exigé.

• Pour la révision des effectifs de **Praticien Hospitalier** veuillez vous reporter au paragraphe 6 ci-après.

#### **c) Examen des demandes**

Vos demandes concernant les postes **bi-appartenants** (PUPH, MCUPH, PHU, AHU, CCA) seront examinées sous l'angle de projets communs à une même discipline, voire interdisciplinaires, organisés dans les pôles hospitalo-universitaires.

Le développement de centres d'excellence tenant compte des complémentarités avec les CHetU les plus proches est à privilégier.

#### **d) La prospective 2013 à 2016**

Une prospective **sur 4 ans** est demandée, de façon à pouvoir l'intégrer dans le contrat quinquenal de l'université et dans le contrat d'objectifs et de moyens des HUS.

Cette prospective porte sur les années **2013 à 2016** et devra présenter vos **besoins et votre échéancier** durant cette période, tant en postes hospitalo-universitaires qu'en postes mono-appartenants hospitaliers (PH, Assistants Spécialistes). Ces besoins n'ont pas à être associés à telle ou telle candidature potentielle, puisqu'il s'agit avant tout d'analyser des besoins.

Elle devra **faire l'objet d'une lettre à part** de celle des demandes de recrutement formulées **pour la révision 2012**.

La Commission Tripartite étudiera, sans les classer, ces besoins au cours d'autres réunions de travail que celles qui présideront à la révision 2012. Bien entendu cette prospective pourra évoluer les années suivantes en fonction d'évènements nouveaux.

## **2 - LES TRAVAUX ET RESPONSABILITES DES CANDIDAT(E)S**

Les **futur(e)s candidat(e)s** aux emplois de PU-PH, de MCU-PH ou de PHU **pour 2012** devront établir une fiche précisant leur **investissement personnel** en matière :

- de **pédagogie** : liste, dates et nombre d'heures d'enseignement **personnellement dispensées** en 2010-2011 (en distinguant les années d'études et le type d'enseignement), actions de formation continue, encadrement des stages hospitaliers (de secourisme au PCEM 2, de check-list aux P2 et D1, d'enseignement intégré aux modules 03A – Pédiatrie, 02 – De la conception à la naissance et 03C - Psychiatrie, stages de 2ème cycle), participation à la rédaction de polycopié (local ou national), réalisation de films didactiques ou de cours interactifs sur le net (e-learning). Le (la) candidat(e) devra préciser les **formations suivies en pédagogie** (titulaire ou non du **DIU de Pédagogie Médicale**, niveau international de pédagogie) et la participation à divers commissions ou départements de pédagogie.

- de **recherche** : fournir la liste des articles publiés, des communications orales et écrites (posters), de la contribution à des ouvrages. Le (la) candidat(e) devra préciser **son appartenance à**

**une équipe de recherche labellisée**, les contrats de recherche auxquels il (elle) a contribué au cours des 5 dernières années, son éventuelle implication dans des P.H.R.C. (local, régional ou national) et si il (elle) est titulaire de la **PEDR** (prime d'encadrement doctoral et de recherche) ou de la **PES** (prime d'excellence scientifique).

- de *soins ou d'analyses biologiques et de permanence de soins* : en complément des données statistiques relatives aux activités hospitalières fournies par le Département de Santé Publique, le (la) candidat(e) devra préciser l'éventuelle responsabilité d'une unité fonctionnelle, d'un service, d'un pôle ou d'une autre structure hospitalière en indiquant son implication personnelle dans la vie du service et/ou du pôle et sa participation à la permanence des soins par l'accomplissement des gardes et/ou astreintes du service et/ou gardes aux services d'accueil des urgences.

Le (la) candidat(e) pourra préciser s'il (si elle) a déjà été **pré-auditionné(e) par la sous-section** de son CNU et indiquer l'avis émis. Il en sera de même en cas de participation à une précédente séance de la Commission d'audition de notre C.H.et U.

### **3 - LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES CANDIDATS BI-APPARTENANTS (PU-PH, MCU-PH et PHU)**

#### *a) PU-PH et MCU-PH*

**Les futurs candidats aux postes de PU-PH et MCU-PH devront impérativement remplir les conditions de titre, de diplômes et de travaux au plus tard pour le dépôt des candidatures, c'est-à-dire pour le 15 JANVIER 2012. De plus les candidats à un poste de PUPH devront, dans les mêmes délais, avoir rempli les obligations de mobilité (pour le concours de type 1) et être titulaire de la HdR (Habilitation à diriger des recherches)**

Ils devront se présenter devant la Commission d'Audition et de suivi pédagogique de la Faculté (cf. Annexes II et III), même s'ils l'ont déjà fait les années précédentes ou s'ils ont déjà été auditionnés par leur sous-section du CNU.

#### *b) Exigence de mobilité pour PU-PH*

**Tous les candidats au concours de type 1 (Art. 61-1) pour un emploi de PU-PH devront justifier d'une mobilité de 12 mois effectifs au minimum.** Ils devront joindre les certificats attestant des périodes de mobilité effectuées et éventuellement déjà reconnues par le CNU. L'attestation finale est à demander – et est délivrée – au président de la sous-section du CNU.

#### *c) Prolongation d'activité pour amélioration du régime de retraite*

Les enseignants titulaires (PU-PH et MCU-PH) concernés et actuellement en exercice pourront obtenir, à leur demande, une prolongation d'activité **d'un à 10 trimestres (au maximum)** dans la limite de la durée à laquelle ils auraient droit afin d'améliorer leur régime de retraite. En cas de maintien du titulaire pendant ces trimestrialités au-delà du 1er septembre 2012, le poste de PU-PH ou de MCU-PH ne peut être mis au recrutement ; il sera retiré de la révision des effectifs 2012 et reporté à une révision ultérieure (cf. tableaux VI ci-joints).

#### *d) PHU*

Les postulants aux emplois de **P.H.U. (Praticien Hospitalier Universitaire) pour mai 2012** devront préalablement **être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de P.H.** La dernière liste sera dressée à l'issue du concours de P.H. de décembre 2011/janvier 2012 - de type 1. Ils devront en outre exercer les fonctions de chef de clinique des universités – assistant des hôpitaux (CCU-AH), ou d'assistant hospitalier universitaire (AHU), ou **avoir cessé de les exercer depuis moins de deux ans, à la date du 15 mars 2012, c'est-à-dire à la date limite de dépôt du dossier de candidature** aux emplois de PHU à pourvoir. Nous vous rappelons que l'attribution d'un poste de PHU est systématiquement assortie de l'immobilisation, pour le service bénéficiaire, d'un poste de chef de clinique ou d'AHU, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.

#### *e) Fiches techniques et tableaux des effectifs*

Pour faciliter cette campagne nous vous adressons les trois fiches techniques suivantes :

- la première rappelle les dispositions réglementaires actuelles concernant les **conditions de recrutement** en qualité de PU-PH, MCU-PH, PHU, AHU et CCU-AH,

- la **seconde devra être remplie minutieusement par chacun(e) des candidat(e)s** potentiel(le)s au poste qui est demandé pour **2012** seulement : elle permettra aux services administratifs de faire rapidement les contrôles de recevabilité des candidatures,

- la troisième renseignera les instances sur les **périodes de mobilité** accomplies (uniquement pour les PU-PH postulant pour le concours de type 1),

ainsi que différents **tableaux** qui dressent le bilan des précédentes révisions des effectifs (tableaux I à V) ou qui recensent les vacances de postes pour les années à venir (tableaux VI). Ces derniers tableaux établis pour les années **2012-2013 à 2018-2019** vous permettront de connaître les mouvements qui se produiront dans nos effectifs et ainsi de mieux définir votre prospective.

#### **4 - POSTES d'AHU ou de CHEF DE CLINIQUE (CCU-AH)**

##### *a) Demandes de CREATION au 1er septembre 2012*

Les demandes de **création** de poste d'AHU ou de Chef de Clinique des Universités-Assistant des Hôpitaux formulées dans le cadre de la révision des effectifs 2012 (cf. point 2 ci-dessus) seront classées et transmises aux ministères dans l'espoir - très faible - d'obtenir un éventuel renforcement de notre potentiel enseignant. Ces éventuelles créations n'interviendraient **qu'au 1<sup>er</sup> novembre 2012** (donc pour 2012-2013).

Le recrutement de candidats titulaires du **DES de Médecine Générale** en qualité de chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux, bi-appartenants, ne peut se faire que dans les **cinq disciplines** suivantes : gériatrie, médecine d'urgence, médecine légale, maladies infectieuses et nutrition. Aucune dérogation à cette règle n'est possible.

##### *b) Demandes de PRET de poste au 1er NOVEMBRE 2011*

Nonobstant ces demandes de créations et en cas de **besoin plus immédiat** pour l'année 2011-2012, des demandes de prêt peuvent être formulées.

Toutes les demandes de prêt interne de **longue durée (pour 12 mois ou deux ans)** avec effet **uniquement du 1er novembre 2011** font l'objet d'instructions spécifiques précisées dans la lettre ci-jointe. Ces demandes seront examinées par la Commission Tripartite puis classées par le Conseil de Faculté et la CME au titre de la présente révision des effectifs. **Le classement cumulé des instances déterminera l'ordre selon lequel l'attribution des postes vacants pourra se faire** par la Commission des Effectifs de la Faculté à laquelle participent des représentants de la CME, lors de sa réunion de septembre 2011, pour une prise de fonction au 1<sup>er</sup> novembre 2011.

#### **5 - PRATICIENS HOSPITALIERS A TEMPS PLEIN – ENSEIGNANT ASSOCIE A MI-TEMPS (PH-EA)**

Le décret n° 2006-354 du 24 mars 2006 autorise les praticiens hospitaliers à temps plein à cumuler des fonctions universitaires à mi-temps, sous la forme d'une association. Ils doivent justifier, depuis au moins trois ans, une activité professionnelle principale effective. La nomination est prononcée pour une année, sur proposition du Conseil de Faculté réuni en formation restreinte et après avis de la sous-section concernée du CNU.

Quelques possibilités (entre 0 et 4) sont proposées annuellement par le ministère pour toute la France. La sélection est donc particulièrement sévère. La durée de nomination ne peut excéder 6 ans (pour les professeurs associés à mi-temps) ou 3 ans (pour les maîtres de conférences associés à mi-temps). Les renouvellements éventuels sont ré-examinés chaque année par le CNU.

## 6 - RECRUTEMENT DE PRATICIENS HOSPITALIERS (P.H.)

Des instructions précises vous seront prochainement communiquées concernant la procédure qui sera mise en place pour la révision des effectifs des PH pour 2012.

## 7 – ASSISTANT SPECIALISTE PARTAGÉ

Dans la perspective d'une nouvelle campagne de « création » de postes d'assistants spécialistes pour permettre aux internes de plus en plus nombreux de disposer d'une possibilité de post-internat, notamment pour valider leur DESC, les services pourront introduire de telles demandes pour la révision des effectifs. Ces demandes sont instruites comme pour les autres postes par la Commission Tripartite et les instances de la Faculté de Médecine et du CHU, de façon à être prêt à répondre très rapidement à toute demande ministérielle pouvant intervenir à tout moment avec souvent une application immédiate.

Il s'agit de poste **plein temps de deux ans** avec une valence **strictement hospitalière**, néanmoins affecté dans les CHetU dans le cadre d'une **activité partagée avec d'autres établissements publics de santé**.

Les fonctions d'assistant spécialiste doivent permettre aux jeunes médecins d'approfondir leur formation spécialisée dans les établissements sur des fonctions de plein exercice, de participer, le cas échéant, à l'encadrement des internes et de tisser les nécessaires liens professionnels qui faciliteront leur installation dans leur région de formation. L'assistant doit devenir un instrument de rapprochement et de collaboration avec les CH dans le cadre de convention de coopération pouvant être interrégionale.

Les instances hospitalo-universitaires devront avec l'ARS :

- déterminer les spécialités éligibles au dispositif d'assistants partagés en fonction notamment des capacités de formation et de la situation de la démographie médicale régionale,
- définir les critères que devront remplir les candidats retenus et les structures hospitalières d'accueil en fonction des priorités et des intérêts régionaux, et en vue de garantir aux postulants des conditions d'exercice formatrices et de qualité.

Le(s) centre(s) hospitalier(s) et le CHetU conviennent de la durée de recrutement envisagée, de l'organisation du temps partagé, de la participation à la permanence des soins, des actions de formation, etc...

L'avis des responsables des pôles concernés est requis.

## 8 - LES REUNIONS DES INSTANCES

La **Commission Tripartite** qui examinera et analysera vos demandes comprendra :

- 7 représentants hospitalo-universitaires prochainement désignés par le Bureau du Conseil de la Faculté (dont 5 PU-PH, 1 MCU-PH et 1 CCU-AH)
- 7 représentants désignés par la CME (dont 3 PU-PH, 2 PH, 1 MCU-PH et 1 CCU-AH)
- 6 représentants de l'administration hospitalière qui seront désignés ultérieurement.

La présidence de la Commission sera assurée cette année par un représentant de la Faculté.

La Commission siègera selon le calendrier ci-joint pour préparer les votes du **Conseil de Faculté et de la Commission Médicale d'Etablissement** qui interviendront en **juin 2011** (date à convenir).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Chef de Service, Madame, Monsieur le Responsable de pôle, Cher(e) Collègue, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général  
des Hôpitaux Universitaires  
de Strasbourg

Monsieur Patrick GUILLOT

Le Président de la CME

Professeur Jean-Michel  
CLAVERT

Le Doyen de la Faculté de  
Médecine

Professeur Jean SIBILIA

*Copie de ce courrier est envoyée, pour information, aux Professeurs non Chefs de Service.*

- P.J. :**
- Fiche technique n°1 (conditions de postulation)
  - Fiche technique n°2 (fiche de candidature)
  - Tableaux I à V (bilans des précédentes révisions d'effectifs)
  - Tableau des postes d'AHU (au 31.10.2011) : cf. tableau IV
  - Tableaux VI (prospectives des vacances de postes de 2012-2013 à 2018-2019)
  - Annexe I : Calendrier des opérations pour la révision des effectifs 2012
  - Annexe II : Commission d'Audition et de suivi pédagogique pour les candidats aux postes de PU-PH ou de MCU-PH
  - Annexe III : Formulaire de candidature à la Commission d'audition et de suivi pédagogique
  - Liste et adresse des membres du Conseil et de la CME ; celle concernant la Tripartite sera adressée lorsqu'elle sera constituée

**VEUILLEZ SIGNALER TOUTE INEXACTITUDE DANS CES TABLEAUX  
A M. VICENTE - Tél. : 03 68 85 34 80 ou Fax : 03 68 85 34 67**

**Courriel : [gilbert.vicente@unistra.fr](mailto:gilbert.vicente@unistra.fr)**